

Procès-verbal du décembre Conseil Académique

Réuni le 8 juin 2023

Sous la présidence de de M. Stéphane AZOULAY,

Vice-Président Formation

et la coprésidence de M. Noël DIMARCQ,

Vice-Président Recherche

N°5/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ADAM Carine, M. BAILLY-BECHET Marc, M. BAZIN Damien, Mme BERTONE Manuella, Mme BERTRAND Marie-France, M. BIZIOU Mickael, M. BORGESSE Franck, Mme BOUVET Océane jusqu'à 15H00, Mme BRIET Catherine jusqu'à 16H00, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick jusqu'à 12H30, M. COURTOIS Jonathan, Mme DEMARIA Samira jusqu'à 16H00, M. DOUAI Ali à compter de 13H30, M. DREVON Emmanuel, Mme FEDELE Carine, M. FRINQUARD Thomas, Mme GWIZDEK Carole jusqu'à 15H30, M. HADJI Toufik jusqu'à 12H30, Mme HERITIER Camille, Mme HUEBER Marie-Odile, M. KORDOPATIS Georges, M. LECOUTEUX Guilhem jusqu'à 12H30, M. LEGRAND Olivier jusqu'à 12H20 et à compter de 14H40, Mme MIGLIACCIO Claire à compter de 10H45, Mme N'AIT-BOUDA Faïza jusqu'à 15H00, Mme NORDERA Marina à compter de 13h30, Mme RICHARD Charlotte, M. ROSSO Thierry jusqu'à 12H30, M. ROULEAU Matthieu, M. SERRANO Benjamin, M. SIIRIAINEN Fabrice, Mme VAN DE WIELE Nathalie, Mme WHYTE Shona jusqu'à 15H30,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. ALLEGRET Jean-Pierre à Mme DEMARIA Samira, Mme AYERBE Cécile et Mme PLOUVIEZ Mélanie à M. AZOULAY Stéphane, Mme BARANES Angéla à M. HADJI Toufik jusqu'à 12H30, Mme BARBIER Claire et Mme BLAY-FORNARINO Mireille à Mme FEDELE Carine, Mme BATAZZI Claudine à M. BAILLY-BECHET Marc, M. BONCOMPAGNI Éric à M. BORGESSE Franck, Mme BREUIL Véronique et M. CAUVIN Éric à M. DIMARCQ Noël, Mme CHAN-HAOR-KING Channia à M. DREVON Emmanuel, Mme CHRISTIANS Elisabeth à Mme VAN DE WIELE Nathalie, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne à Mme HUEBER jusqu'à 12H30 et à NORDERA Marina à compter de 13H30, M. GUENNIQUI Omar à M. FRINQUARD Thomas, M. KRUG Adrien à Mme BOUVET Océane jusqu'à 15H00, Mme MACCAGNAN Stéphanie à M. SIIRIAINEN Fabrice, M. PAPADOPOULO Théodore à Mme MIGLIACCIO Claire à compter de 10H45,

M. DOUAI Ali à M. LECOUTEUX Guilhem jusqu'à 12H30, Mme NORDERA Marina à Mme BERTONE jusqu'à 12H30, M. LEGRAND Olivier à Mme Manuela BERTONE de 12H20 à 14H40, Mme N'AIT-BOUDA Faïza à M. Franck BORGESSE à compter de 15H00, M. LECOUTEUX Guilhem à M. DOUAI Ali à compter de 13H30, M. ROUX Christian à Mme BERTRAND Marie-France à compter de 13H30, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick à M. BAILLY-BECHET Marc à compter de 13H30, M. HADJI Toufik à Mme BRIET Catherine de 13H30 à 16H00, Mme BRIET Catherine à Mme ADAM Carine à compter de 16H00, Mme BOUVET Océane à Mme RICHARD Charlotte à compter de 15H00, Mme GWIZDEK Carole à M. ROULEAU Mathieu à compter de 15H30, Mme WHYTE Shona à Mme NORDERA Manuela à compter de 15H30, Mme DEMARIA Samira à M. DOUAI Ali à compter de 16H00,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BLANC Frédéric, M. BONFILS Lucas, M. BURRONI Gaël, M. CAILLER Bruno, Mme CEREZO Delphine, M. CHAPON Paul, M. COURDE Clément, Mme FERAUD Aurélie, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, M. LECCIA Antoine, M. MABIN Paul, M. MORETTI Laurent, Mme NIELSON Nathalie, Mme PANTEL Chloé, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul, Mme PERALDI-FRATI Marie-Agnès, M. PETIT Éric, M. PULIDO Ryan, Mme SESSA Virginie, M. THOMIN Jean-Louis, M. VALERIAN Théo, Mme WHYTE Shona, Mme ZAHY Sandra,

INTERVENANTS PRÉSENTS : M. BOISSE Jean-Christophe, Mme BROGINI Anne, M. CREMOUX Pascal, Mme NAVARRO Anne, Mme STEICHEN Pascale, Mme ZERMATI Johanna,

M. AZOULAY ouvre la séance à 8H50. Il accueille MM. Damien BAZIN et Jonathan COURTOIS nouveaux élus au CAC : M. Damien BAZIN Maître de Conférence HDR en Sciences Economiques à l'EUR ELMI et rattaché au Groupe de Recherche en Droit Economie Gestion remplace Mme Christine COURTIN et M. Jonathan COURTOIS Doctorant en électronique au LEAT (Laboratoire d'électronique antenne et télécommunication) remplace M. Thibaud ROBINE.

I.- Vie Institutionnelle

I.1.- Validation des Procès-verbaux des CAC du 13 avril et 11 mai 2023

Aucune remarque n'est formulée sur ces PV.

Le Procès-verbaux des CAC du 13 avril et 11 mai 2023 sont adoptés avec 39 voix pour et 1 abstention.

II.- Recherche

(En cours de rédaction)

III.- Formation

III.9.- Science Ouverte

M. AZOULAY accueille Mme BROGINI, Vice-Présidente Politique Documentaire et Science Ouverte, pour une présentation des dernières avancées menées sur la politique de science ouverte et de propositions visant à accélérer le déploiement.

Mme BROGINI explique que la science ouverte est un enjeu très important actuellement aux niveaux national et européen, en particulier pour les universités labélisées IDEX. Des initiations à la science ouverte sont déployées sur un nombre croissant de formations dès le L3 et se poursuit en master et en doctorat afin de former à de nouvelles pratiques qui consistent à ouvrir les publications. Dans ce contexte, il est impératif qu'Université Côte d'Azur s'engage dans cette voie.

- Le premier point présenté concerne les doctorants : le CAC avait déjà accepté le principe d'introduire la science ouverte à leur formation et il est désormais proposé de rendre obligatoire la participation des doctorants financés aux Master Classes Science Ouverte. Ces master classes sont en place depuis le mois de mai 2023 et ont été validées par le Conseil des écoles doctorales du 9 septembre 2022 et le Conseil d'administration du 20 septembre 2022, l'ensemble des écoles doctorales s'étant prononcé favorablement à un positionnement des master classes en première et en deuxième année. Le nombre d'heures obligatoires au sein de la formation doctorale serait de 6 dès 2024. La validation d'open Badges « Science ouverte » a par ailleurs également été approuvée afin de permettre une valorisation dans les CV des étudiants.

Cette année, dans le cadre du 150^e anniversaire de la Société Française de Physique, une des 5 master classes itinérantes organisées en France s'est tenue à Nice les 4 et 5 mai derniers et a rencontré un écho très favorable chez les étudiants. Cette master class ne revêtait aucun caractère obligatoire pour les doctorants et était basée uniquement sur le volontariat. Il a été observé que ce sont les doctorants de première et deuxième année qui ont été intéressés prioritairement. La participation était limitée et ne concernait que les inscrits en science physique ou à des disciplines connexes. Un problème qui s'est posé lors de cette première master class a été liée à l'inscription tardive des étudiants qui n'a pu s'effectuer qu'au terme de plusieurs relances. Ainsi des problèmes logistiques sont notamment apparus quant à l'organisation d'un buffet. Dans le cas présent, seuls 30 étudiants étaient concernés, mais lorsqu'il s'agira de gérer l'ensemble des étudiants du 3^{ème} cycle d'université Côte d'Azur il conviendra d'avoir une vision bien en amont du nombre des participants afin de pouvoir anticiper un budget. A la suite à ce constat et afin d'avoir une situation stabilisée, il est apparu qu'il était préférable de rendre obligatoire la participation de l'ensemble des doctorants.

Mme MIGLIACCIO pense que, sans rendre l'inscription obligatoire, il pourrait être positionné une date de clôture des inscriptions sur la plateforme ADUM (Accès Doctorat Unique Mutualisé). Mme BROGINI répond que c'est ce qui avait été fait, mais que la session a dû être réouverte. M. DIMARCQ explique que le nombre initial des inscrits était très insuffisant. Mme MIGLIACCIO fait part de l'accord de son école doctorale pour rendre l'inscription obligatoire mais

réfute l'argument avancé lié à de simples questions de logistique. Mme BROGINI précise que les journées proposées pourront être adaptées de manière plus personnalisée par grand champs disciplinaires car il ressort des avis transmis par les participants au terme de la master class, qu'ils étaient très satisfaits mais qu'ils souhaitaient une adaptation à leur discipline. Ces avis exprimés rejoignent la décision des écoles doctorales qui souhaitaient une séparation par grand champ disciplinaire : deux master classes seraient ainsi organisées sur l'année ciblant prioritairement les première et deuxième année de doctorat sur une des deux semaines entre le 29 janvier et le 9 février 2024, avec une répartition par écoles doctorales : DSPEG (Droit, Science Po, Eco-Gestion) et SHAL (Sociétés, Humanités, Arts et Lettres) sur la première semaine, et SFA (Sciences Fondamentales et Appliquées), SVS (Sciences de la Vie et de la Santé) , SMH (Sciences du Mouvement Humain) et STIC (Sciences et Technologie de l'Information et Communication) sur la deuxième semaine.

Les retours transmis par les participants à la première master class font apparaître que les étudiants présents avaient déjà suivi une initiation préalable à la science ouverte.

Mme BROGINI précise ensuite qu'il convient de voter la participation obligatoire aux master classes uniquement pour les doctorants financés. Elle ajoute que ce type de public constitue la grande majorité des cohortes soit en première année 80% des effectifs selon les chiffres de la MED et 83% en deuxième année. Concernant les étudiants non financés par UCA, leur participation ne sera pas obligatoire car il s'agit souvent d'enseignants du secondaire ou de personnes qui exercent un métier en parallèle. Compte tenu de leur activité professionnelle, ces doctorants rencontreraient des difficultés à participer aux master classes et pourraient préférer suivre une formation en distanciel après leurs heures de travail. La master class n'aura donc pour eux qu'un caractère incitatif et non obligatoire afin de ne pas les pénaliser sur le plan professionnel.

Mme MIGLIACCIO relève une terminologie impropre car pour elle, ce type de public peut être constitué également de doctorants financés. Elle pense qu'il conviendrait donc de préciser « doctorant financé non salarié ». Mme BROGINI indique que les statistiques données par la MED concernent les doctorants financés par université Côte d'Azur, par des contrats État-région ou par tout autre type d'organisme public ou privé. M. DIMARCQ précise que les bénéficiaires de dispositifs CIFRE (Conventions industrielles de formation par la recherche) sont salariés d'entreprises mais ne sont pas concernés par cette exception. A Mme BRIET qui pense que l'on peut considérer que tous les doctorants sont salariés, Mme BROGINI indique que, selon la terminologie du ministère, l'étudiant salarié dispose de 10 ans pour faire sa thèse, contrairement aux bénéficiaires de CIFRE, et Mme MIGLIACCIO ajoute que le doctorant salarié, détient un contrat de travail pour une activité autre que sa thèse contrairement au CIFRE qui entre dans le cadre classique des doctorants et qui est financé à 100% pour suivre sa thèse. M. DIMARCQ conclut qu'il conviendra de trouver la bonne formulation pour que le doctorant, puisse savoir s'il entre ou non dans le périmètre concerné. Mme BROGINI ajoute que si pour une raison particulière, l'étudiant ne peut pas suivre la master class, il aura la possibilité de rattraper par une formation classique en distanciel ou en présentiel qui est déjà proposée par le SCD ou par l'URFIST et qui lui permettra notamment de valider également l'Open badge.

Aux interrogations de Madame RICHARD, Mme BROGINI précise que le dispositif se mettra en place à partir de la rentrée prochaine et qu'il cible davantage les deux premières années que la troisième année. Toutefois les inscrits en troisième année qui souhaiteraient rattraper sont encouragés à le faire mais ils n'en auront pas l'obligation. Mme BROGINI ajoute qu'au fur et à mesure des remontées des avis des participants le dispositif pourra être adapté et qu'ainsi, si les doctorants de troisièmes années se déclarent intéressés, il pourra être envisager de les intégrer.

Il est précisé que le programme les formations sera assuré par des intervenants de l'Urfist et du SCD et également par des Enseignants-Chercheurs des différentes disciplines. Une ligne budgétaire devra ainsi être créée afin de pouvoir inviter des personnalités extérieures spécialistes dans certaines disciplines qui pourront s'adresser à un public cible. La formation durera une journée entière soit 3 heures le matin et 3 heures l'après-midi.

A M. COURTOIS qui fait part de difficultés quant à la lisibilité sur ADUM des formations obligatoires Mme BROGINI répond que des remarques sur ce point ont déjà été remontées, que Mme STEICHEN est informée de cette situation et que lors de la réunion doctorale prévue début décembre, une présentation sera faite et le caractère obligatoire des formations sera souligné. Les inscriptions seront ouvertes à ce moment-là pour que fin janvier la liste des participants soit établie. M. AZOULAY confirme que Mme STEICHEN va rechercher des solutions à apporter afin que cette situation puisse être améliorée.

La proposition de rendre obligatoire la participation des doctorants financés aux master classes Science Ouverte est validée avec 50 voix pour et une abstention.

- Le deuxième point concerne la proposition de rendre obligatoire des heures de formation à la science ouverte pour les NEC (Nouveaux Enseignants-Chercheurs). Mme BROGINI explique que, pour la première année, les NEC ont une décharge d'enseignement dans le cadre d'une formation pédagogique obligatoire de 64 heures. Il est proposé d'insérer 3 heures d'initiation obligatoire à la Science Ouverte au sein de ces heures de formation car parmi les nouveaux entrants, certains n'ont pas suivi la formation en Science Ouverte qui est actuellement déployée au niveau doctoral. Dans le cas où parmi ce public, certains seraient plus intéressés, il sera possible de porter à 6 le nombre d'heures au sein de la formation pédagogique, avec un complément de 3 heures proposé sur la base du volontariat qui pourra concerner ceux qui souhaitent des approfondissements en matière de gestion des données de publication. Ces 3 heures s'intégreront également dans les 64 h et ne viendront pas en supplément. À Madame N'AIT-BOUDA qui souhaite savoir à quelles heures de formation initialement prévues vont se substituer ces heures, M. AZOULAY répond que la formation est désormais proposée à la carte afin de s'adapter à chaque nouvel entrant qui a une expérience qui lui est propre, et qu'il n'y aura donc plus un parcours imposé, il sera donc dans ce cadre, beaucoup plus aisé d'introduire ces 3 heures. M. AZOULAY indique que la titularisation des nouveaux entrants sera examinée lors du prochain CAC restreint. Il fait part d'une volonté de souplesse afin de s'adapter au profil des nouveaux arrivants en fonction des disciplines desquelles ils proviennent. Mme BROGINI précise que le SCD pourra s'adapter et proposer plusieurs dates pour une formation, soit en présentiel, soit en distanciel, elle ajoute que le SCD comme l'URFIST ont confirmé qu'ils étaient en mesure d'assurer l'ensemble des propositions faites ce jour, le SCD étant plus spécialisé dans la mise en ligne sur la plateforme HAL et l'URFIST étant pour sa part plus spécialisé dans la data session et positionné sur les ateliers de la donnée.

La proposition de rendre obligatoire des heures de formation à la Science Ouverte pour les nouveaux entrants est validée avec 48 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

- Le troisième et dernier point concerne les masters, pour lesquels il est proposé le vote de la mise en ligne en auto-archivage des meilleurs mémoires de M2 pour valoriser l'excellence et la visibilité d'Université Côte d'Azur.

Mme BROGINI informe que cette proposition s'inscrit dans une tendance générale constatée dans toute la France. Elle y voit des conséquences positives pour l'université qui va accroître sa visibilité nationale et internationale en tant qu'établissement d'excellence au niveau de la recherche et des formations. Il est également souligné un intérêt pour le laboratoire qui va accroître sa visibilité et son positionnement en tant que structure scientifique d'excellence et spécialisée en permettant d'afficher les sujets sur lesquels il travaille. Pour un directeur de recherche l'intérêt sera de valoriser son travail d'encadrement scientifique par une reconnaissance publique et élargie de ses compétences de chercheur et de directeur car il pourra, à terme, mettre des liens vers les mémoires qu'il a dirigés et qui ont été jugés dignes d'être mis en ligne avec un niveau d'excellence. L'étudiant quant à lui, pourra valoriser son investissement scientifique dans son CV, même s'il ne poursuit pas forcément en Doctorat. La mise en ligne des mémoires ne présente donc aucun aspect négatif pour qui que ce soit. Actuellement, le dépôt se fait sur la plateforme DUMAS, (Dépôt Universitaire de Mémoires Après Soutenance). L'archivage existe déjà, mais il ne concerne que les thèses d'exercice de Médecine et d'Odontologie considérées comme des mémoires, les mémoires d'Orthophonie et de Maïeutique, certains mémoires de Kinésithérapie qui ont un intérêt recherche, quelques mémoires de Masters de Lettres et SHS déposés par des enseignants, des mémoires de MEEF 1er degré déposés par l'INSPE et les meilleurs mémoires du Master COMEDD.

Une réunion de travail s'est tenue avec les représentants des EUR, le 13 mars 2023 au cours de laquelle il n'y a eu aucune opposition de principe sur le projet de mise en ligne des meilleures mémoires de recherche. L'ensemble des représentants des EUR participant à cette réunion a fait part de son accord pour le déploiement du projet lors de la mise en place de la prochaine offre de formation ou même dès la rentrée 2023, notamment pour l'EUR Odyssée. La proposition d'auto archivage par l'étudiant avec un dépôt sur la plateforme LoCHAL dans un espace labellisé université Côte d'Azur a également été approuvé. Le SCD propose que des étudiants préalablement formés pour le faire puisse auto archiver leur mémoire de master sur LoCHAL qui sera notamment référencé sur Google Scholar.

Les étudiants dont le mémoire n'a pas été retenu dans le cadre de la labélisation d'excellence pourront quant à eux continuer à déposer directement sur HAL en leur propre nom. Il est donc proposé de voter sur le principe d'auto archivage sur loCHAL et de l'élargir à toutes les mentions et composantes.

Mme BROGINI explique que des désaccords entre les EUR sont apparus lorsque la discussion a porté sur les critères d'éligibilité des meilleurs mémoires. Il avait été proposé, selon un modèle pratiqué par d'autres universités, que soit instaurée une note plancher, dans certaines universités, par exemple, la note de 14/20 a été retenue pour permettre l'archivage du mémoire au titre du label d'excellence de l'Université. Certaines EUR ont considéré que la note 14 était

insuffisante, alors que d'autres ont considéré qu'elle était trop importante. Compte tenu des de ces désaccords, il a été convenu avec le SCD de ne pas retenir l'instauration d'une note plancher mais plutôt la proposition des EUR des deux critères obligatoires suivants : l'avis du directeur de recherche et celui du jury de soutenance. Ces avis devront être circonstanciés : une justification s'avérera nécessaire afin d'éviter des recours de la part des étudiants qui obtiendraient un avis négatif.

Concernant le problème de la confidentialité soulevé par Mme GWIZDEK, Mme BROGINI précise que le mémoire pourra être publié sur LochAL avec un embargo et qu'ainsi, le dossier ne sera pas consultable dans son intégralité, seul un résumé du mémoire et les mots-clés sur lesquels porte la recherche de l'étudiant seront diffusés. L'étudiant sera quand même considéré comme mis en ligne avec le label « excellence Université Côte d'Azur » qu'il pourra valoriser dans son CV.

Mme BROGINI répond ensuite à M. LECOUTEUX que tous les étudiants qui ont eu l'autorisation d'archiver n'auront pas forcément une bourse, mais que tous les étudiants qui auront une bourse doctorale auront déposé en ligne leur master. Mme MIGLIACCIO objecte que dans certaines Ecoles Doctorales, les sélections pour les bourses s'opèrent avant que les manuscrits ne soient déposés.

A M. BAZIN qui souhaite savoir si les entreprises auront leur avis à donner, Mme BROGINI indique que des professionnels sont souvent présents dans les jurys dont l'avis est requis, M. BAZIN répond que dans de nombreux cas les représentants des entreprises ne font pas partie du jury de soutenance, il s'interroge par ailleurs sur l'intérêt de mettre en ligne des mémoires dont on ne pourra pas voir le contenu. Mme BROGINI répond que l'intérêt de l'embargo, qui concerne également certaines thèses, est lié à des sujets sensibles dont la recherche n'est pas encore aboutie. Elle souligne que la mise en ligne n'aura pas de caractère obligatoire et consistera seulement en une incitation et non d'une obligation. M. AZOULAY ajoute qu'il conviendra de voir dans quelle mesure les étudiants vont s'approprier le dispositif. Mme BROGINI souligne que certaines EUR telles que ODYSSE ou CREATES souhaite s'y engager mais que ça ne constituera en aucun cas une obligation, ni pour les EUR, ni pour les étudiants, ni même pour les mentions, toutes n'étant pas tenues d'entrer dans le dispositif. L'étudiant volontaire qui sera autorisé à mettre en ligne son mémoire pourra suivre la formation à l'auto-archivage. Le SCD organisera 2 grands temps de formation, après les soutenances de master en juillet et en octobre et au terme de la formation, l'étudiant pourra encore décider de ne pas effectuer son dépôt sur LochAL Mme BROGINI informe que le SCD sera prêt en septembre à proposer une fiche de soutenance dans lequel il y aura des items à remplir, le jury aura le choix de les remplir ou pas et s'il décide de le faire, il remettra la fiche au secrétariat de master qui transmettra les documents avec les avis au SCD qui deviendra détenteur d'une liste lui permettant de contacter courant juillet directement les étudiants sélectionnés et de les convoquer à la formation à l'auto archivage.

A Mme BRIET qui souhaite savoir ce qui se passe après la soutenance lorsque l'étudiant veut déposer son mémoire, Mme BROGINI répond qu'il pourra le faire dès qu'il aura obtenu les avis favorables mais qu'une situation pourrait se révéler problématique lorsque l'étudiant souhaite le faire alors que le jury a pris la décision contraire. Elle, pense néanmoins, que si progressivement les étudiants font remonter des demandes, les mentions qui ne souhaitaient pas intégrer le dispositif devront s'adapter. Elle souligne par ailleurs que les étudiants ont déjà connaissance de ces dispositifs qui existent au niveau national. Pour M. AZOULAY cette mesure témoigne du souhait de l'établissement à s'engager dans un dispositif de sciences ouvertes, dans un souci d'une meilleure de la lisibilité.

M. BAZIN revient sur l'attribution d'une note plancher qui poserait problème et propose un classement qui permettrait de retenir les trois meilleurs mémoires, ce qui constituerait de fait, un critère d'excellence. Mme BROGINI indique que si certaines mentions souhaitent d'autres critères de sélection, elles seront libres de le faire. M. BAZIN conclut que dans ces conditions, la qualité des mémoires risque d'être assez hétéroclite. M. AZOULAY objecte qu'en fonction de l'effectif de la promotion, les 3 premiers mémoires ne sont très certainement pas, non plus, de même niveau.

Mme N'AIT-BOUDA pense que le risque avec le système proposé, est de voir croître de manière importante le nombre de mémoires surévalués. Mme BROGINI pense à contrario que les enseignants n'ont pas intérêt à associer leur nom à des mémoires de masters qui ne seraient pas de bonne qualité. Elle ajoute qu'actuellement, le nombre d'étudiants en thèse et en master dirigés par un enseignant est déjà mentionné dans son CV. Elle ne pense pas, non plus, que le fait d'avoir un grand nombre de mémoires en ligne attirera plus d'étudiants, le sujet du master ou de la thèse ayant un impact important à ce niveau. Elle réfute également l'idée d'un classement car cela risquerait de faire disparaître certaines disciplines dans lesquelles les étudiants ne se situeraient pas forcément en tête du classement.

M. DIMARCQ souligne que c'est la qualité du travail qui doit être mis en évidence et non la qualité de l'encadrement. M. BAILLY-BECHET pense que ce dispositif qui risque d'inciter tous les étudiants qui n'ont pas réussi à déposer leur mémoire sur LochAL à le déposer sur HAL. Mme BROGINI indique qu'ils peuvent d'ores et déjà le faire et souligne

donc l'importance d'avoir un espace institutionnel spécifique qui soit désigné comme étant la référence Université Côte d'Azur.

A M. BORGESSE qui s'interroge sur la langue de rédaction du mémoire, M. AZOULAY répond que tout dépendra des communautés concernées, la langue anglaise étant privilégiée pour certaines alors que pour d'autres la communication s'effectue en français.

A Mme MIGLIACCIO qui s'interroge de savoir si, pour un évaluateur extérieur, il sera facile de distinguer un mémoire déposé sur LochAL estampillé Université Côte d'Azur d'un simple dépôt sur HAL, Mme BROGINI confirme que pour le master déposé sur LochAL, il faudra qu'apparaisse la référence à université Côte d'Azur et pense que le SCD saura rajouter une mention sur l'ensemble des dossiers labellisés.

Compte tenu d'un phénomène de fraude scientifique et de plagiat qui se développe et dans une situation où Université Côte d'Azur va se retrouver en position d'éditeur, M. SIIRIAINEN fait part de ses craintes sur l'image de l'établissement s'il valide des textes qui auront été plagiés.

M. DIMARCQ répond que l'établissement peut se retrouver confronter au problème de fraude et de plagiat à tous les niveaux et pense qu'il est plus facile de déceler la fraude lorsque les documents sont largement publiés et que la responsabilité de la fraude incombe à la personne qui s'en est rendue coupable et non à la structure qui a publié qui pourra se retourner contre le fraudeur. M. AZOULAY ajoute que si un plagiat est dénoncé, l'établissement retirera alors le manuscrit incriminé vu qu'il aura la maîtrise des dépôts sur LochAL. Mme BROGINI pense également pour sa part que plus l'ouverture est importante moins le risque de plagiat le sera car compte tenu d'un grand nombre de lecteurs sera plus facile de déceler des écrits qui auront été plagiés. M. SIIRIAINEN convient que la Science Ouverte est souvent utilisée, à juste titre, comme une réponse à la fraude mais il craint néanmoins que l'établissement puisse se retrouver pénalisé à l'exemple de revues dont la réputation a été entachée suite aux retraits de certains de leurs articles en raison de plagiat.

La proposition de mise en ligne en auto-archivage des meilleurs mémoires de M2 pour valoriser l'excellence et la visibilité d'Université Côte d'Azur est validée avec 40 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions.

III.10.- Bourses de mobilité Doctorants

M. AZOULAY rappelle que le vote de ce point présenté au CAc du 11 mai avait été reporté suite à un certain nombre de demandes de précisions et d'éclaircissements. Il indique que le document présenté en annexe a été revu au regard de l'ensemble des remarques précédemment émises et qu'une petite note introductive de contextualisation a été insérée au texte.

Aucune remarque n'étant formulée sur cette nouvelle version, M. AZOULAY propose de voter le texte.

La procédure de bourse d'aide à la mobilité des doctorants hors programme Erasmus (MODOC), toutes disciplines confondues, est approuvée avec 44 voix pour et 6 abstentions.

La séance est suspendue de 12H30 à 13H35.

III.11.- Rapport IUT pour la Commission Consultative Nationale des IUT

M. AZOULAY accueille M. BOISSE, Directeur de l'IUT afin de présenter ce rapport et son contexte.

M. BOISSE explique que les IUT sont soumis à une double évaluation tous les 5 ans dans le cadre de la vague C du contrat d'établissement, avec une évaluation de l'HCERES qui concerne chaque formation et propose des améliorations, et une deuxième évaluation par la Commission Consultative Nationale dont la mission est d'assurer la cohésion des formations des IUT au niveau national qui se tient en deux temps avec d'abord un rapport d'autoévaluation que remet chaque institut et ensuite, l'organisation de visites d'experts sur le terrain qui discuteront du rapport et feront des préconisations pour que les IUT puissent proposer des formations homogènes d'envergure nationale sur tout le territoire.

M. AZOULAY ajoute que, préalablement à cette séance, le rapport avait été communiqué à la gouvernance et au terme d'un échange, des remarques ont été émises et prises en compte dans la version présentée ce jour (cf rapport en annexe), le rapport devant in fine être signé par le Directeur de l'IUT et le Président de l'Université. M. BOISSE précise qu'il s'agit d'un travail collectif sur l'évolution de l'IUT au cours des 5 dernières années qui contient de multiples points

de vue de divers contributeurs qui sont tant des acteurs de l'IUT (responsables de formation, autres enseignants, personnels administratifs, élus et étudiants) que de la gouvernance.

Il indique que le document présenté était contraint dans le volume avec une obligation de produire un rapport en 24 pages ce qui a amené les rédacteurs à faire des choix. Il couvre la période 2018/2023 durant laquelle l'IUT s'est transformé profondément en raison essentiellement de la réforme de ses formations, l'offre de formation à la rentrée 2023 sera donc complètement rénovée et très différente de celle de 2018. Alors qu'en 2018 l'IUT délivrait des DUT obtenus en deux années et des Licences Professionnelles à Bac +3 du même type que celles délivrées par les autres composantes de l'établissement (17 LP sur 25 étaient alors proposées par l'IUT), à partir de la rentrée 2023, les IUT délivreront des Bachelors à niveau Bac +3, il s'agit de licences professionnelles auxquelles sont affectés 180 crédits sur les 3 années et assorties d'obligations supplémentaires spécifiques avec notamment l'accueil de 50% minimum de bacheliers technologiques. L'ensemble des départements de l'IUT a travaillé au déploiement de cette offre, les 2 premières années sont déjà en place cette année, la 2e année étant en cours de déploiement et l'an prochain, la 3e année du Bachelor sera ouverte. Cette réforme constitue la transformation principale de l'IUT au cours de ces 5 dernières années. Le BUT ne constitue ni un rhabillage des licences professionnelles précédentes ni un DUT prolongé mais un diplôme fondamentalement différent avec une autre approche pédagogique qui est l'approche par compétences. Ces aspects sont abordés dans la partie 1 « b. Capacité à déployer la réforme du B.U.T. » du document. L'approche par compétence, les passerelles, les situations d'apprentissage et de nombreuses nouvelles approches doivent se déployer progressivement à l'IUT sur une période de plusieurs années.

La création d'Université Côte d'Azur a par ailleurs également eu des impacts sur l'IUT au cours de la période de référence, avec des budgets qui ont augmenté notamment du fait du développement de l'apprentissage qui a permis un développement des ressources propres mais également grâce à un certain nombre d'appels à projets auxquels l'établissement a répondu qui ne concernait pas forcément directement l'IUT mais qui ont permis de dégager des marges de manœuvre dont il a pu tirer profit. Il est donc constaté une évolution budgétaire très positive qui a permis à l'IUT de rénover complètement ses bâtiments grâce au plan France Relance qui court également sur d'autres campus. Concernant les postes, il est constaté un maintien du potentiel avec des projets de création et de développement soumis aux marges de manœuvre dont l'établissement dispose.

Un autre point important précisé en page 13, concerne l'attractivité de l'IUT par rapport aux étudiants sur Parcoursup, qui est restée élevée puisque la mise en place d'une nouvelle offre de formation avec le Bachelor n'a pas eu d'impact significatif sur le nombre de candidatures avec en moyenne 19 candidatures pour 1 place. Le taux de bacheliers technologique, quant à lui, a fortement augmenté, il est passé à 40% l'an dernier avec l'objectif d'arriver à 50% le plus rapidement possible. L'absence de vivier, notamment dans les filières scientifiques fait toutefois apparaître une faiblesse au niveau national avec un nombre de bacheliers technologiques régulièrement en baisse en Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (STI2D), il est donc difficile pour l'IUT d'atteindre les objectifs ministériels avec ce vivier en contraction.

Concernant le taux de réussite, il est constaté en page 14, des taux toujours élevés, l'impact du confinement lié au COVID n'a, pour l'instant pas pu être évalué, compte tenu des changements simultanés liés aux nouveaux programmes et à la composition des promotions. Les taux d'insertion professionnelle restent également élevés.

M. BOISSE précise enfin que le rapport est passé devant toutes les instances de l'IUT avant d'être présenté devant celles de l'université.

M. AZOULAY confirme qu'il a pris connaissance du rapport dans le détail et qu'il constitue une véritable image instantanée de l'IUT par rapport à son parcours sur les 5 dernières années, avec des analyses des forces et des faiblesses et des focus sur certains points sur certains aspects qui valorisent par exemple les projets européens, dans lequel l'IUT est particulièrement investi. Il s'agit donc d'un rapport factuel où des questions sont légitimement posées par les enseignants notamment par rapport au caractère multi-sites de l'IUT qui peut générer le déplacement de certaines formations.

A M. BAILLY-BECHET qui souhaite savoir comment est perçue à l'IUT l'augmentation de la part des bacheliers technologiques, et si elle a conduit à des aménagements ou à des changements au niveau des programmes, M. BOISSE précise qu'il est désormais inscrit dans le cahier des charges de porter leur part à 50% en vertu de l'arrêté du 6 décembre 2019

qui a institué le Bachelor. Il explique que c'est l'algorithme sur Parcours qui va appeler de manière alternative un candidat titulaire du Bac général et un autre titulaire du Bac technologique. La difficulté est que parfois l'intégralité de la liste des bacheliers technologiques est appelée, car il y a une tendance pour ces bacheliers à faire d'autres choix, les lycéens étant souvent incités à rejoindre les BTS de leur lycée. Le corps professoral de l'IUT a donc eu également besoin d'un temps d'adaptation car il était habitué par le passé à n'avoir environ que 20% de bacheliers technologiques face à lui. Mais même si l'on constaté une progression des taux d'échec dans les filières qui ont atteint les 50% de bacheliers technologiques, il n'est pas aisé de l'expliquer car il y a plusieurs facteurs qui ont pu intervenir compte tenu de la situation générale, et notamment de la période COVID. C'est donc un enjeu de réussir cette intégration des bacheliers technologiques dans les IUT, des discussions nationales ont lieu afin d'aider les IUT à déployer cette réforme. Un travail de reconfiguration de l'offre a notamment été fait avec la disparition de certaines licences professionnelles ce qui a permis à l'IUT de Nice d'ouvrir l'ensemble des formations alors que d'autres IUT qui avaient peu de licences professionnelles ont rencontré des difficultés à ouvrir la 3e année pour des raisons financières. Le ministère s'est donc déclaré disposé à rajouter quelques moyens afin de permettre la réussite des bacheliers technologiques pour que puissent être notamment créés des parcours sur mesure, du type « Oui si » qui existe dans les portails des autres formations universitaires. Des actions ciblées pourront ainsi être mises en place là où des problèmes seront constatés.

A M. CASSAM-CHENAÏ qui s'interroge sur le différentiel de taux de réussite en 2022, entre les bacs généraux et les bacs technologiques, M. BOISSE précise que le recul par rapport à la première année de Bachelor 2021/2022 est pour l'instant insuffisant : pour la première année où la part des bacheliers technologiques a dû être augmentée il a fallu aller chercher dans les listes des lycéens de niveau plus faible, ce qui peut avoir impacté le taux de réussite. Il conviendra toutefois de regarder l'évolution sur plusieurs années avant de pouvoir conclure que la baisse du taux de réussite s'explique par le pourcentage plus élevé de bacheliers technologiques. Ces taux de réussite constitueront donc un point de vigilance pour l'IUT.

M. BOISSE précise enfin que l'IUT accueille des néo bacheliers et un certain nombre d'autres profils d'étudiants qui ont eu un parcours différent avant de rejoindre la première année de l'IUT. Il est donc opéré une distinction entre les néo bacheliers et ceux qui ont déjà fait une année dans une autre formation afin de mesurer la capacité de l'IUT à faire réussir les néo bacheliers. La proportion des étudiants qui ne sont pas néo bacheliers est toutefois très faible et correspond à moins de 100 places sur les 900 recrutements effectués par l'IUT.

Le rapport d'évaluation pour la Commission Consultative Nationale des IUT est approuvé avec 50 voix pour et 1 abstention.

III.12.- Offre de formation - Campagne Diplômes d'Etablissement

M. AZOULAY pose quelques bases en préambule à l'évaluation de ces diplômes. Il rappelle qu'une nouvelle procédure avait été adoptée pour la création, la modification et le renouvellement des diplômes d'établissement au Cac du 3 mars 2022, et que de nouveaux documents sont désormais demandés intégrant des paramètres liés au coût complet des formations. Une première séquence dans le dépôt des demandes a été le passage devant le Comité Support qui les a examinées, d'un point de vue administratif avec l'appui de 4 services : le service de formation continue au vu de la présence ou pas d'une étude de marché, la direction des affaires financières au vu du respect à minima d'un équilibre financier, la direction de la formation au vu de la conformité des maquettes et des MCC, et la direction des ressources humaines au vu des tensions sur la charge d'enseignement pouvant exister dans la discipline. Le COSUP a donc rendu un avis sur la base de l'ensemble de ces paramètres qui a été mis en ligne pour information des rapporteurs du Cac qui avaient quant à eux à se prononcer sur l'aspect pédagogique. L'objectif est aujourd'hui de faire le lien entre l'avis donné par le comité et les avis des rapporteurs, sachant qu'il a toujours été clairement indiqué que si la soutenabilité financière était essentielle, il peut cependant y avoir, pour des raisons stratégiques, des diplômes d'établissement qui pourraient ne pas être à l'équilibre financier et être soutenus par la composante ou l'établissement.

M. AZOULAY précise que le Comité Support a pu avoir des échanges avec les porteurs de diplômes lorsque des questions se sont posées et donne ensuite la parole à Mme NAVARRO, afin d'expliquer et de contextualiser la fiche de soutenabilité financière. Mme NAVARRO rappelle que la demande était de mettre en place un modèle unique, hors

diplôme de santé, ce modèle unique n'étant pas donc forcément adapté à l'ensemble des composantes et des spécificités de chacune des formations. Une méthode de calcul de coût avait été mise en place s'inspirant de celle existant pour l'apprentissage qui avait abouti à fixer à 1467€ le coût par étudiant correspondant à des charges de gouvernance, de pilotage, de systèmes d'information et de patrimoine immobilier. L'idée étant d'appliquer ce montant utilisé pour les formations en apprentissage aux diplômes d'établissement car il avait été constaté que bien souvent, les tarifs initiaux pratiqués étaient très loin de pouvoir couvrir un équilibre financier. Partant de ce postulat, il a été construit un outil afin de permettre de jongler entre différentes hypothèses tant sur la partie tarifs que sur la partie groupes, même si les hypothèses de dédoublement de groupes ne reflètent pas forcément la réalité du terrain de chaque formation. Tous ces éléments-là sont pris en compte lorsqu'on fait l'analyse des dossiers et les 1467€ ont été pondérés en fonction du volume du DU au regard du volume moyen des formations à l'apprentissage qui est de 420 heures afin de calculer un coût complet pour chaque DU.

A M. BAILLY-BECHET qui s'interroge de savoir si ce coût est pris en compte, même si le DU est intégralement mutualisé avec des cours ouverts par ailleurs, M. AZOULAY répond par l'affirmative car il y a dans tous les cas une gestion administrative qui doit être intégrée. Il précise que même si le montant a été choisi arbitrairement, il provient d'un calcul logique établi pour les formations professionnelles, issu du modèle P2CA (Projet Connaissance des Coûts des Activités) que le ministère a imposé à toutes les universités pour pouvoir calculer le coût des charges de chaque formation et qui a notamment permis de justifier auprès du CFA le coût des formations en apprentissage. Ce travail très détaillé, a donc été effectué par les services financiers pour toutes les formations en apprentissage en réponse à une demande du CFA et des OPCO. Le calcul a également été effectué, de manière un peu plus macro, pour l'ensemble des licences et les masters par domaine disciplinaire.

Mme MIGLIACCIO objecte que l'introduction d'un coût de 1467€ pondéré pose problème dans le cas d'un DU dont les enseignements sont intégralement dispensés à distance, car si ce coût n'était pas retenu, le DU serait bénéficiaire alors qu'il apparaît déficitaire dans la fiche financière. Elle comprend l'intérêt du modèle unique, mais regrette que son application stricte à certains DU puisse entraîner des fermetures qui feront perdre des ressources propres à l'établissement. Mme NAVARRO convient que le modèle devra être adapté en fonction des remontées des rapporteurs. Ainsi, sur un diplôme à distance, la partie patrimoniale pourrait être retirée et seules les charges liées à la gestion des inscriptions pourraient être maintenues. M. AZOULAY indique que, dans ce cas précis, il n'y aura pas de raison d'émettre un avis défavorable. Concernant des interrogations relatives aux dédoublements des TD, il est précisé qu'il a été fixé un seuil de 15 étudiants à partir duquel le DU générerait forcément un groupe supplémentaire. M. BAILLY-BECHET s'interroge de savoir si le coût appliqué concerne de la même manière les étudiants extérieurs à l'université et ceux qui sont déjà inscrits dans une formation de l'établissement car il pense que lorsque l'étudiant est inscrit par ailleurs une partie de sa gestion est déjà couverte. Mme NAVARRO répond qu'il est pris en compte de la même façon, quelle que soit sa situation, mais que dans le cas où l'étudiant est déjà inscrit dans l'établissement, il bénéficiera d'un tarif inférieur. M. CREMOUX ajoute que s'il est inscrit dans deux diplômes cela nécessitera de toute façon une double gestion qui va générer un surcoût. Mme NAVARRO confirme qu'il pourrait être mis en place des critères de pondération à ce niveau.

M. AZOULAY demande, en préambule à l'examen des individuels des DU, que les membres du Conseil qui interviennent dans une formation quittent la salle lorsqu'il sera procédé à l'analyse du dossier.

Il rappelle qu'il y a donc deux types de diplômes d'établissement à examiner : d'une part, ceux du domaine Santé proposés par les UFR Médecine et Odontologie qui n'ont pas été confiés à des rapporteurs et qui relèvent d'un modèle particulier dans le sens où les intervenants dans la formation n'ont pas de charge de service et qu'ils constituent un dispositif de ressources financières non négligeable pour les composantes concernées. Ces formations s'inscrivent dans le cadre d'un système de formation obligatoire tout au long de la vie des professionnels de santé et donc sur un modèle complètement différent de celui des autres DU. L'ensemble de ces DU est à l'équilibre financier et toutes demandes ont recueilli un avis favorable du comité support. Il sera donc proposé de les voter en un seul bloc et de suivre les avis du comité support.

M. AZOULAY tient également à remercier les enseignants-chercheurs du CAC pour le travail d'expertise des dossiers effectué et propose une procédure de validation sur le modèle de celle pratiqué en CAC restreint. Ainsi, lorsque le comité support et les 2 rapporteurs ont donné un avis favorable, un avis favorable sera proposé sans examiner le

dossier dans le détail sauf demande expresse d'un conseiller. Aux interrogations de Mme HERITIER, M. DIMARCQ précise qu'il sera proposé un vote global sur l'ensemble des avis qui sera émis et qu'en cas de désaccord sur un dossier particulier, un vote séparé pourra se tenir.

M. AZOULAY explique que lorsque les deux rapporteurs ont donné un avis favorable, mais que le comité a donné un avis soit réservé soit défavorable qui supposera l'absence de la soutenabilité financière et la préconisation de relever le tarif pour l'atteindre, il sera proposé un avis favorable sous réserve que les porteurs réévaluent leurs tarifs en tenant compte des propositions du CoSup. Si les porteurs ne donnent pas une suite favorable à la demande, le DU devra être réexaminé lors d'une prochaine séance. Dans le cas où il apparaît un avis favorable du comité support et un avis favorable d'un seul des rapporteurs, l'autre rapporteur ne s'étant pas prononcé (un rapporteur ayant refusé d'émettre un avis et un autre n'a pu rendre ses rapports en raison de problèmes de santé) il est proposé une validation similaire que dans les cas où les 3 avis sont favorables.

M. AZOULAY souligne, par ailleurs, la présence de plusieurs DU de préparations soit à l'agrégation soit à d'autres concours. Il propose pour ces cas, que l'on sorte du modèle DU car il n'y a pas nécessité de délivrer un diplôme. Même si le cadre du diplôme d'établissement permet d'avoir une population inscrite et un suivi, la formation peut exister sans porter l'appellation de DU et sans être diplômante à la fin du parcours, ces formations seront donc examinées comme les DU, mais s'appelleront simplement « préparation à l'agrégation » ou « préparation au concours de ... ». À Mme MIGLIACCIO qui remarque que beaucoup d'Académies recrutent des vacataires qui suivent ces formations mais échouent aux concours, et qui pense qu'il serait intéressant pour eux d'avoir une trace de la formation suivie prenant la forme d'un diplôme, M. AZOULAY répond que même s'il ne leur est pas délivré un DU ils pourront obtenir une attestation au terme de leur préparation. M. CREMOUX fait observer dans ces cas précis, il n'était généralement pas délivré de diplôme aux étudiants qui échouaient le concours de manière à ce qu'ils puissent se réinscrire à la préparation.

M. BIZIOU indique que lorsqu'il avait créé à Carlone le DU de « préparation à l'agrégation de philosophie », il avait insisté auprès de la scolarité pour que ce soit une préparation non diplômante et lui avait été répondu que le seul cadre qui existait était celui du DU. M. AZOULAY précise que la demande n'ayant pas été remontée aux instances de l'Université, cette possibilité n'avait pas été envisagée. Il répond ensuite à M. KORDOPATIS que ces préparations seront analysées selon les mêmes principes que les DU et que le changement ne portera que sur leur dénomination et leur caractère non diplômant.

La proposition de mettre en place des formations non diplômantes pour les préparations aux agrégations et aux autres concours est adoptée avec 49 voix pour et 1 voix contre.

Il est ensuite procédé à l'examen détaillé des propositions.

Au terme de discussions et d'échanges de points de vue entre les rapporteurs et les conseillers,

❖ il est proposé un **avis favorable** du CAc sur les :

Diplômes de l'EUR CREATES :

- DU Ecrire pour le doublage (modification de tarif)
- DE Scénarios et narrations (modification de tarif)
- DU Culture littéraire (renouvellement)
- Préparation agrégation de lettres (modification maquette)
- DU Talent unlimited TUS (création)
- DU Talent unlimited TUF (création)
- DU FLE (modification de tarif)
- DU Direction et maîtrise financière de la production audiovisuelle (renouvellement), *des précisions sont à apporter sur la cohérence entre les heures affichées et les heures chiffrées.*

Diplômes de l'EUR ELMI :

- DU Management ergonomique des postes de travail (renouvellement)
- DU Economie et management des ressources humaines (renouvellement)
- Diplôme étudiant-entrepreneur D2E (modification) *Il est précisé, en réponse aux remarques des rapporteurs, que l'établissement n'a pas la possibilité de modifier les tarifs qui sont imposés pour ce DU qui s'inscrit dans un cadre national particulier.*
- Préparation aux grandes écoles d'économie et de management (renouvellement)
- DU Gestion administrative du cabinet libéral (renouvellement)

Diplômes de l'EUR HEALTHY :

- DU Psychotraumatologie (modification)
- DU Thérapies comportementales et cognitives (renouvellement)
- Certificat tut-top (renouvellement)
- DU Référent sport santé bien-être (modification)
- DU Maître-nageur sauveteur - sauvetage et sécurité en milieu aquatique (modification)
- DU Maître-nageur sauveteur renforcé - sauvetage et sécurité en milieu aquatique (création)
- DU Danse santé, vieillissement (renouvellement)
- DU Autisme (modification de tarif)
- DU Referent handicap (renouvellement)
- DU Suicidologie (modification maquette)

Diplômes de l'EUR LEX :

- DU Droit de l'animal (modification de tarif)
- DU Protection de l'enfance (modification de tarif)
- Préparation CRFPA (renouvellement)
- DU droit anglais (modification de tarif)

Diplômes de l'EUR ODYSSÉE :

- DU Chef de projet en alimentation durable option collectivité (renouvellement)
- Préparation à l'agrégation d'histoire (modification de tarif et de maquette)
- CU Œuvrer pour l'égalité et contre les discriminations (modification de maquette)

Diplômes de l'EUR SPECTRUM :

- Certificat des sciences de l'univers (renouvellement)
- DU HUB pour rebondir (modification de maquette)
- DU Astronomie observationnelle (renouvellement) *Au vu des effectifs pour la première année de ce DU, il est encouragé à continuer sur sa dynamique de démarrage.*

Diplômes de l'INSPE :

M. AZOULAY précise qu'une réorganisation de l'offre de formation a permis à l'INSPE de ne plus figurer parmi les composantes en tension.

- DU sciences et numérique (renouvellement) : *Il est souhaité que le DU soit ouvert à des intervenants extérieurs.*
- DU droit, laïcité, religions et société (renouvellement)
- DU formateur d'enseignants (modification)

Diplômes IDEX :

- DU ELSE (renouvellement)
- DU Bootcamp (renouvellement)

Diplômes de la Direction de la Formation Continue :

- DIU Préparation à la conduite ferroviaire (création) *Il est précisé à la demande du rapporteur que ce DIU est proposé pour répondre à une demande de la SNCF qui le finance et qu'il vise un public qui doit se voir délivrer un diplôme, il est porté par le Service Formation Continue dans le cadre du rôle social que joue l'Université.*
- DU Cap sur l'avenir professionnel (ex DU DECAPRO) (modification)

❖ il est proposé un **avis favorable du CAc avec réserves** sur les :

Diplômes de l'EUR CREATES :

- DU HAA (Histoire de l'Art et Archéologie) (modification de tarif) *Il est souligné que ce DU répond à un vrai besoin de formation pour un public bien ciblé, les réserves concernent la vérification de la convention sur le point relatif à la compensation par la ville de Vence des pertes éventuelles sur la durée d'accréditation du DU.*
- DU Prophilia (modification de maquette) : *sous réserve que le cofinancement obtenu par le biais de subventions soit pérennisé.*
- DU Création et développement de formats audiovisuels (renouvellement) : *Il est souligné que la formation est bien construite, originale et professionnalisante. Une rapporteuse s'interroge : sur le choix de proposer un DU plutôt qu'un parcours dans un diplôme national, sur le partenariat avec la société Banijay Group qui assurera des heures de cours en bénéficiant des locaux et matériels, payé par les étudiants avec un budget prévisionnel excédentaire, sur le faible nombre d'étudiants d'Université Côte d'Azur concernés, sur la présence d'un adossement à la recherche. Les réserves sont donc liées à la demande de répondre aux interrogations de la rapporteuse.*

Diplômes de l'EUR ELMI :

- Ingénierie de Projets Européens (modification de maquette) : *les rapporteurs soulignent la qualité pédagogique du dossier, mais des réserves sont émises afin que le tarif soit adapté pour permettre l'équilibre financier, le public visé devra quant à lui être mieux défini.*
- DU Deeptech Entrepreneurship (modification) : *sous réserve du suivi des projections sur les effectifs.*

Diplômes de l'EUR LEX :

- DU Médiation (modification de tarifs) : *l'intérêt pédagogique du DU est souligné par les rapporteurs, les réserves émises concernent la nécessité de maintenir un seul groupe d'étudiants, d'améliorer la communication pour rendre le DU plus attractif à la formation continue et de rediscuter des tarifs.*
- DU Violences faites aux femmes (modification de maquette) : *la pertinence de cette formation unique sur le territoire de la région est soulignée, les réserves émises concernent la nécessité d'adapter les tarifs.*
- Préparation ENM (renouvellement) : *Il est souligné la pertinence de cette formation et la nécessité de la maintenir dans l'offre de formation de l'établissement, les réserves concernent la révision des tarifs pour atteindre l'équilibre financier.*
- DU Académie de Droit (modification de tarif) : *Il est souligné la pertinence et l'originalité du concept de cette formation essentielle pour la composante, les réserves concernent la révision des tarifs pour atteindre l'équilibre financier si le nombre supplémentaire d'étudiants attendus ne permet pas de l'atteindre.*

Diplôme IDEX :

- DU STEPS (modification) : *sous réserve que le public cible soit trouvé pour atteindre l'équilibre financier et qu'un bilan à un an soit produit.*

❖ il est proposé un **avis réservé** du CAC sur les :

Diplômes de l'EUR CREATES :

- DU Grec (renouvellement) : *les rapporteurs soulignent l'intérêt pédagogique de la formation mais il est cependant demandé que la durée du financement par la possibilité éventuelle de reconduction des subventions versées, soit précisée.*
- Préparation Agrégation d'Anglais (renouvellement) : *la qualité du dossier est soulignée mais les tarifs sont à revoir pour atteindre l'équilibre financier.*
- DU Chinois (renouvellement) : *les tarifs sont à revoir.*
- DU Showrunner (modification de tarif) : *des précisions sont demandées sur le financement, le nombre d'inscrits et sur le positionnement par rapport au Campus des Métiers et des Qualifications.*
- DU Humanités classiques (modification de maquette) : *les mutualisations sont à préciser.*
- DU Civilisation et langue arabo-musulmane (modification de tarif) : *l'évolution du tarif est à expliquer.*

Diplômes de l'EUR LEX :

- DU Gestion de patrimoine des personnes protégées (modification de tarifs) : *la pertinence de la formation est soulignée mais les choix tarifaires sont à revoir.*

Diplôme de l'INSPE :

- DU Eduquer et enseigner en français à l'étranger (création) : *Une rapporteuse aurait souhaité plus de mutualisation et l'intervention des enseignants-chercheurs en FLE de l'établissement dans le DU. M. AZOULAY répond que le département FLE est déjà en tension en termes de charges d'enseignement et que cette option semble difficile à mettre en œuvre. L'architecture de la formation est à revoir et des précisions sont demandées sur le site de l'INSPE qui proposera la formation, sur le choix des intervenants extérieurs, sur les employeurs potentiels et les pays étrangers potentiellement concernés.*

Diplômes de l'IDPD :

- DU Droit International Humanitaire (renouvellement)
- DU Droit International Humanitaire en formation à distance (renouvellement)
La pertinence des formations dans le contexte géographique local est soulignée, pour les 2 DU des précisions financières sont demandées, la fusion des 2 DU en un seul est à envisager.

❖ il est proposé un **avis défavorable** du CAC sur les :

Diplômes de l'EUR CREATES :

- Préparation concours de philosophie (modifications de tarifs et de maquette), *il est déploré des lacunes dans la complétude des documents, un manque de précision sur les heures mutualisées et un faible nombre d'inscrits qui génère un fort déficit. En dépit du petit nombre d'inscrits, M. BIZIOU fait part de très bons résultats pour cette formation.*

Diplôme de l'EUR ODYSSEE :

- CU Démarche écoresponsable par la RSE (renouvellement) *une rapporteuse souligne un manque de clarté dans la présentation du dossier, il est également fait part de tension en termes de charge d'enseignement et d'un résultat financier déficitaire. Le dossier est donc à revoir dans son intégralité.*

Diplôme de l'EUR HEALTHY :

- DU Sport Patrimoine Tourisme (création) : *Compte tenu des fortes tensions dans le secteur STAPS en termes de charge d'enseignement et d'interrogations sur le modèle financier et sur les partenariats envisagés.*

L'ensemble des avis proposé est validé avec 46 voix pour et 3 voix contre.

Les diplômes d'établissement des UFR Médecine et Odontologie qui ont tous recueilli l'avis favorable du CoSup sont approuvés avec 45 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

La séance est levée à 17H15.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation

